

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marchés publics de services conclus suivant une procédure adaptée

### OBJET : ENTRETIEN MENAGER DE BATIMENTS COMMUNAUX

- LOT 1 : Entretien des bâtiments scolaires
- LOT 2 : Entretien des Toilettes Publiques
- LOT 3 : Entretien d'une salle de spectacles
- LOT 4 : Entretien de la vitrerie
- LOT 5 : Entretien de la vitrerie du Sporting d'Este
- LOT 6 : Entretien de la Halle
- LOT 7 : Entretien de toilettes sèches

N° 64140 CP 2022-028

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020,

VU les articles L2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique

Considérant les besoins de la ville de Billère en terme d'entretien ménager des bâtiments,

Considérant la mise en concurrence réalisée par le biais d'une publicité sur le support « Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics » parue le 14 juin 2022 et la publication sur le profil acheteur : [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr), le même jour,

Considérant les critères et les sous-critères de jugement des offres et leur pondération, référencés dans le règlement de consultation à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1-Mesures internes à l'entreprise pour la réalisation d'un contrôle qualité des prestations exécutées et la correction des dysfonctionnements	10.0 %
2.2-le descriptif des moyens humains (nombre de personnes, temps de travail, qualification) affecté à l'exécution du marché et ce par lot et l'organisation des missions des agents	40.0 %
2.3-Prise en compte du développement durable dans l'exécution du marché	5.0 %

Considérant la remise d'une offre par les entreprises suivantes :

- Groupe APR pour les lots 1,2,3,4,5,6,7
- ABENET SARL LACEMI pour les lots 2,3 et6

### DECIDE

**ARTICLE 1** de retenir les offres des entreprises ci-dessous énumérées et de signer les marchés aux conditions suivantes :

N° de Marché	Intitulé du lot	Titulaire	Montant H.T estimatif	TVA
2022-012L1	Entretien ménager des groupes scolaires	APR	111 691.09 €	20%
2022-012L2	Entretien ménager des toilettes publiques	ABENET	5 905.33 €	20%
2022-012L3	Entretien ménager d'une salle de spectacle	ABENET	3 479.46 €	20%
2022-012L4	Entretien de la vitrerie de divers bâtiments	APR	3 096 €	20%
2022-012L5	Entretien de la vitrerie du Sporting d'Este	APR	4 760 €	20%
2022-012L6	Entretien ménager de la Halle de Billère	ABENET	12 349.90 €	20%
2022-012L7	Entretien ménager de toilettes sèches	APR	6 386.64 €	20%

**ARTICLE 2** Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 4 août 2022

**LE MAIRE**

Jean-Yves LALANNE



**AMPLIATION :**

Préfecture  
Trésorerie de Lescar

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau